

Délibération n° 489 du 23 juin 2025
portant ouverture d'une autorisation d'engagement relative au fonds d'électrification rural (FER) dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2025

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des impôts ;
Vu le code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 471 du 28 mars 2025 relative au budget primitif annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2025 ;
Vu l'arrêté n° 2025-935/GNC du 5 juin 2025 portant projet de délibération ;
Entendu le rapport du gouvernement n° 34/GNC du 5 juin 2025 ;
Vu le rapport n° 58 du 10 juin 2025 de la commission des finances et du budget,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est approuvée la création, en dépenses, d'une autorisation d'engagement d'un montant total de 3 070 193 447 F CFP, détaillée dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : La situation globale des dotations pluriannuelles en dépenses, après décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement 2025, est arrêtée comme suit :

	Situation AP/AE	Situation des CP		Reste à financer après DM1 2025 (a) - (b) - (c)
	Montant AP/AE ajusté (a)	Réalisé CP au 23/05/2025 (b)	Taux de réalisation (b) / (a)	
Fonctionnement	3 070 193 447	-	0%	2 791 855 097
Total général	3 070 193 447	-	0%	2 791 855 097

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 23 juin 2025.

**La Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Veylma FALAEO